

A thick, solid red vertical bar on the left side of the page.

Edenred

Guide de prévention de la corruption



Sommaire

1. Le mot du Président
2. Objet et champ d'application du présent guide
3. Comment utiliser ce guide ?
4. Comprendre la corruption et le trafic d'influence ?
5. Situations à risque et conseils pratiques
6. Dispositif d'alerte
7. Obligations en matière de formation



Le mot du du Président

À l'heure où les normes en matière d'éthique et de transparence sont plus élevées que jamais et où les législations nationales et internationales ne cessent de se renforcer, notre Groupe réaffirme son engagement ferme à mener ses activités de manière exemplaire et responsable dans tous les pays où nous opérons.

La corruption et le trafic d'influence constituent une cause majeure de pauvreté et de répartition inégale des richesses ; ils freinent le développement économique tout en contribuant à la déstabilisation politique et sociale des États. De tels comportements sont universellement reconnus comme des infractions graves. Il est de notre devoir de contribuer à les prévenir et à les détecter.

C'est pourquoi nous appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.

Le présent guide constitue notre cadre de référence. Il énonce les principes de bonne conduite dans la lutte contre la corruption et offre un aperçu concis des situations auxquelles nous pouvons être confrontés. Il nous indique la conduite à adopter en tant que Groupe responsable et engagé.

La lutte contre la corruption est une responsabilité collective. Votre engagement et votre implication sont donc essentiels. Chaque collaborateur joue un rôle crucial dans la préservation de notre intégrité et de notre réputation en tant que Groupe responsable.

Ce guide ne doit pas être considéré comme un ensemble de contraintes, mais comme une expression plus concrète des valeurs que nous partageons. Le respect par chacun des principes et des valeurs énoncés dans ce guide est une condition essentielle au maintien des relations de confiance que nous avons établies avec nos clients et nos partenaires, à la préservation de notre image et de notre réputation, et, plus largement, à notre réussite future.

Je vous invite donc tous à le lire et à mener vos activités conformément aux principes qui y sont énoncés. Je compte sur vous pour mettre ces principes en pratique au quotidien et contribuer à faire en sorte que notre Groupe reste un modèle d'éthique et de responsabilité.

Bertrand Dumazy
Président-directeur général d'Edenred



OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT GUIDE

Objet et champ d'application du présent manuel

Le présent guide sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence a pour objectif d'expliquer, dans un langage clair et accessible, les enjeux liés à la prévention de la corruption et de proposer des réponses concrètes ainsi que des solutions pour les situations auxquelles les collaborateurs du Groupe pourraient être confrontés. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la corruption adoptée par le Conseil d'administration.

Le présent Guide s'applique à :

- *L'ensemble du personnel : dirigeants, cadres, salariés (y compris les intérimaires) d'Edenred et de toutes ses filiales, quels que soient leur fonction, leurs responsabilités, leur ancienneté ou leur lieu d'affectation*
- *Les parties externes : consultants, fournisseurs, partenaires et autres entités avec lesquelles le groupe Edenred travaille*

En résumé, toute personne travaillant pour ou avec Edenred est tenue de comprendre et de respecter le présent guide.

Le guide est intégré au règlement intérieur des entités d'Edenred qui en disposent. Dans les autres cas, il est approuvé par l'organe de direction de l'entité concernée et mis à la disposition des collaborateurs conformément aux procédures définies par leurs entités respectives.

Ce guide est mis à la disposition de l'ensemble du personnel via **la plateforme Integrity Hub** (<https://edenred.integrityhub.app/login>). Il est également disponible sur le site institutionnel d'Edenred.

L'ensemble du personnel est :

- tenu d'y accéder, de le lire et de s'en familiariser ainsi qu'avec ses dispositions.
- lié par les dispositions du présent guide pendant toute la durée de leur emploi ou de leur mission au sein de la Société et doit en réaffirmer l'acceptation lorsque cela est requis via Integrity Hub.

Le présent guide est destiné à être utilisé conjointement avec les politiques et procédures internes qui ont été élaborées pour garantir son application dans l'ensemble des activités et pour offrir une assistance pertinente à tous ceux qui en ont besoin. Ces politiques et procédures sont également publiées sur la **plateforme Integrity Hub**.

Tout manquement aux principes et règles de conduite définis dans le présent guide peut exposer le salarié concerné à des sanctions disciplinaires prévues par l'entité pour laquelle il travaille (allant de l'avertissement formel au licenciement), sans préjudice des sanctions pénales et/ou civiles prévues par les lois et réglementations applicables.



COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Comment utiliser ce guide ?

Le présent guide définit les lignes directrices et les règles de conduite applicables tant au sein du Groupe Edenred qu'à l'extérieur, par les tiers en relation avec le Groupe ou agissant pour son compte.

Il définit les notions de corruption et de trafic d'influence, et décrit leur impact sur nos activités ainsi que les initiatives mises en œuvre pour y remédier.

Ce guide fournit également des recommandations permettant à tous les collaborateurs du Groupe d'identifier les situations susceptibles de présenter un risque, ainsi que les moyens de garantir le respect des règles de lutte contre la corruption.

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN TROIS ÉTAPES

En cas de doute, nous vous encourageons à suivre ces trois étapes :

- 1. ARRÊTEZ-VOUS, RÉFLÉCHISSEZ ET RASSEMBLEZ TOUS LES ÉLÉMENTS** La situation vous met-elle, vous ou d'autres personnes, mal à l'aise ? Disposez-vous de tous les éléments pertinents ? Existe-t-il des procédures spécifiques à appliquer ?
- 2. ÉVALUEZ LA SITUATION** Est-elle conforme aux principes fondamentaux d'Edenred que sont l'intégrité, la conformité et la sécurité ?
- 3. DEMANDEZ CONSEIL** Vous n'êtes pas seul(e) : discutez de la situation avec votre responsable, les ressources humaines ou le service de conformité eg-compliance@edenred.com

Tout au long de ce manuel, vous trouverez des encadrés contenant des informations complémentaires :



Fournit une définition



Signale des risques spécifiques ou des points essentiels



Fournit des informations complémentaires

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Le présent guide ne peut pas couvrir toutes les situations ni fournir une liste exhaustive de toutes les dispositions légales anticorruption applicables dans chaque juridiction.

En cas de doute, demandez conseil au Département de la Conformité ou Juridique. Néanmoins les principes énoncés dans le présent guide constituent les normes minimales à appliquer, quelles que soient les réglementations locales en vigueur.



COMPRENDRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE



1. Qu'est-ce que la corruption ?



2. Les éléments clés de la corruption



3. Qui peut être impliqué ?



4. Trafic d'influence



5. Conflit d'intérêts



6. Reconnaître un cas de corruption ou de trafic d'influence

1. Qu'est-ce que la corruption ?

La prévention et la lutte contre la corruption sont devenues des enjeux majeurs à l'échelle mondiale. Comme le rappellent régulièrement les médias, le fait pour une entreprise d'être impliquée dans une affaire de corruption peut avoir de graves conséquences financières et commerciales : l'image de l'organisation auprès de ses clients et partenaires s'en trouve ternie et l'accès au financement devient plus difficile. De plus, les sanctions pénales en cas de corruption peuvent être lourdes, tant pour le salarié impliqué que pour l'entreprise.



Il y a corruption ou pot-de-vin lorsque :

- une personne – **le corrupteur** – offre, promet ou accorde un avantage indu, directement ou indirectement,
- à une autre personne — **le corrompu** — au profit de cette dernière ou d'un tiers, afin qu'elle agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Elle se produit également **lorsqu'une personne sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un avantage indu**. L'infraction de corruption implique donc au moins deux parties : le corrompu et le corrupteur

La corruption englobe les « pots-de-vin », les « commissions occultes », les « contreparties » de toute nature, l'extorsion, les paiements de facilitation et le blanchiment lié à ces pratiques.



Corruption active et corruption passive

- Le fait de recevoir ou d'accepter un avantage indu constitue un acte de **corruption passive** et est punissable au même titre que le fait d'offrir cet avantage (**corruption active**).
- Bien que la tendance actuelle témoigne d'une volonté de sanctionner de manière égale la corruption active et la corruption passive, **certains tribunaux prononcent des peines plus lourdes pour la corruption active**.

Évolution de la législation anticorruption

Suite à l'adoption de divers accords internationaux et au durcissement des législations nationales, le champ d'application et la définition de l'infraction se sont élargis, de sorte qu'elle concerne désormais tous les acteurs du monde des affaires, qu'ils soient du secteur privé ou public. Plus récemment, dans des pays tels que la France ou le Royaume-Uni, le fait pour une entreprise de ne pas empêcher des personnes agissant en son nom de commettre un acte de corruption est devenu une infraction.

Sanctions en France

La corruption est une infraction pénale avec :

- jusqu'à dix ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros pour **les personnes physiques**
- une amende pouvant aller jusqu'à 5 millions d'euros pour **les personnes morales**, ou 10 fois le montant tiré de l'infraction.
- Des sanctions peuvent également s'appliquer aux complices de tentatives de corruption.



2 Les éléments clés de la corruption

Élément n°1 : Un avantage de quelque nature que ce soit

Un avantage peut être tout ce qui a de la valeur. Cela inclut :

- ▶ Les pots-de-vin traditionnels ou les paiements en espèces
- ▶ Les « paiements de facilitation » (petites sommes versées à des fonctionnaires pour accélérer des démarches administratives courantes)
- ▶ Les cadeaux ou les invitations
- ▶ Les faveurs personnelles (telles que proposer un emploi, un stage ou un contrat à quelqu'un)
- ▶ Le vol ou le détournement de fonds
- ▶ Les remises, remboursements ou contrats de service

Les cadeaux et invitations d'entreprise (tels que des billets pour des événements, des vols ou des séjours à l'hôtel) peuvent être considérés comme de la corruption s'ils sont excessifs ou déraisonnables.

L'avantage ne doit pas nécessairement être accordé directement à la personne concernée. Il peut être accordé à des membres de sa famille (tels que des billets pour des événements ou des billets d'avion) ou même à une association caritative qu'elle soutient (telle qu'une subvention ou un don).

Le simple fait d'offrir cet avantage suffit à constituer une infraction, même s'il est refusé ou retiré par la suite.

L'élément clé est l'intention de corruption. Toutefois, céder à des demandes ou à des menaces constitue également un acte de corruption passive.

Élément n°2 : Connaissance ou prise de conscience

- ▶ Un auteur d'infraction est une personne qui a connaissance du fait que l'avantage doit être accordé ou reçu dans le but d'obtenir un avantage indu. Ainsi, ce n'est pas seulement la participation active à des pratiques de corruption qui est punissable par la loi, mais également la simple connaissance ou prise de conscience d'une telle participation (par exemple, être en copie d'un échange d'e-mails suspects).
- ▶ Pour déterminer si une telle connaissance ou prise de conscience existe, on s'appuie généralement sur l'existence d'un « aveuglement volontaire », c'est-à-dire le fait d'éviter consciemment de faire face à ses soupçons en ne cherchant pas à découvrir la vérité.

2. Les éléments clés de la corruption

Élément n°3 : Incitation ou récompense pour un acte répréhensible

Il s'agit généralement d'accorder un avantage indu, par exemple en signant un contrat, en accordant un traitement préférentiel ou en s'abstenant d'imposer une sanction, mais aussi en s'abstenant d'accomplir un acte, tel que ne pas prendre part au vote sur un projet de loi, lorsque cet avantage n'aurait pas été obtenu dans le cadre d'une pratique commerciale normale.



*Il y a un **avantage indu** lorsque la réception ou la promesse d'un avantage incite une personne à accomplir (ou à s'abstenir d'accomplir) un acte relevant de son mandat qui n'aurait pas eu lieu autrement.*

Élément n°4 : Exercice d'une fonction ou d'une activité

Il peut s'agir d'une fonction de service public, d'une activité commerciale, d'une activité exercée dans le cadre d'un emploi ou, plus généralement, de toute activité menée pour le compte de toute personne physique ou morale, ou de tout type d'organisation ou d'organisme. Ces fonctions sont donc très larges et ne nécessitent pas nécessairement une position hiérarchique élevée. Une personne corrompue ou ayant accepté un pot-de-vin peut donc être un banquier qui accorde une ligne de découvert, un employé qui recommande la signature d'un contrat, un fonctionnaire qui approuve une demande, etc.

Codes de conduite applicables aux agents publics

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, de nombreuses entités et organisations publiques ont adopté des codes de conduite stricts qui régissent les pratiques de leurs agents. Ces codes d'éthique ou codes de conduite définissent les cadeaux et les invitations que leurs agents sont autorisés ou non à accepter. Il est donc important, chaque fois que des relations commerciales – ou, a fortiori, des transactions – impliquent des agents publics, de vérifier si l'agent en question est soumis ou non à un code de conduite spécifique.

Cela s'applique, par exemple, aux fonctionnaires de l'OCDE, dont le code de conduite leur interdit d'accepter ou de solliciter tout avantage financier ou autre dans le cadre de leurs fonctions officielles.



3. Qui peut être impliqué ?

Personnes physiques ou morales

- ▶ Si la commission d'un acte de corruption présuppose évidemment une rencontre entre deux ou plusieurs personnes physiques, cela n'exclut pas que des personnes morales (qu'elles soient privées ou publiques) puissent être impliquées dans un tel acte.
- ▶ Les personnes morales (entreprises, associations, syndicats, fondations, etc.) peuvent être des acteurs ou des facilitateurs de la corruption en servant de paravent ou en tirant parti de leur manque de transparence dans le cadre de subventions ou de versements d'argent.

Personnes privées ou publiques

- ▶ La corruption d'un organisme public ou de représentants de l'État est considérée comme une infraction particulièrement grave, car elle menace les principes mêmes de bonne administration, de justice sociale et, plus généralement, de l'État de droit, et sape les fondements de la démocratie. C'est pourquoi les sanctions applicables à la corruption de fonctionnaires sont plus lourdes que celles prévues pour la corruption dans la sphère privée et revêtent un caractère pénal.
- ▶ La corruption entre deux ou plusieurs entités du secteur privé porte atteinte aux principes de concurrence loyale, ce qui dissuade les investisseurs et entrave le développement économique. Cette forme de corruption est donc également punissable depuis plusieurs années.



Définition d'un organisme public

*La définition d'**organisme public** est relativement large. Elle inclut non seulement les États*

et les collectivités locales, mais également :

- ▶ *les entreprises détenues ou contrôlées par un État (par exemple, une compagnie pétrolière nationale, un hôpital public, etc.) ;*
- ▶ *les organisations ou agences contrôlées ou gérées par un État ;*
- ▶ *les organisations publiques internationales ou supranationales (dont certains ou tous les membres sont des gouvernements) ; et*
- ▶ *les partis politiques.*

*La définition de **représentant d'un organisme public** est très large : il s'agit de toute personne qui agit pour le compte d'un organisme public, que ce soit directement ou indirectement, ou qui est considérée comme un agent public en vertu de la législation locale. Elle inclut également les personnes se présentant à des élections et toute personne affiliée à un parti politique.*

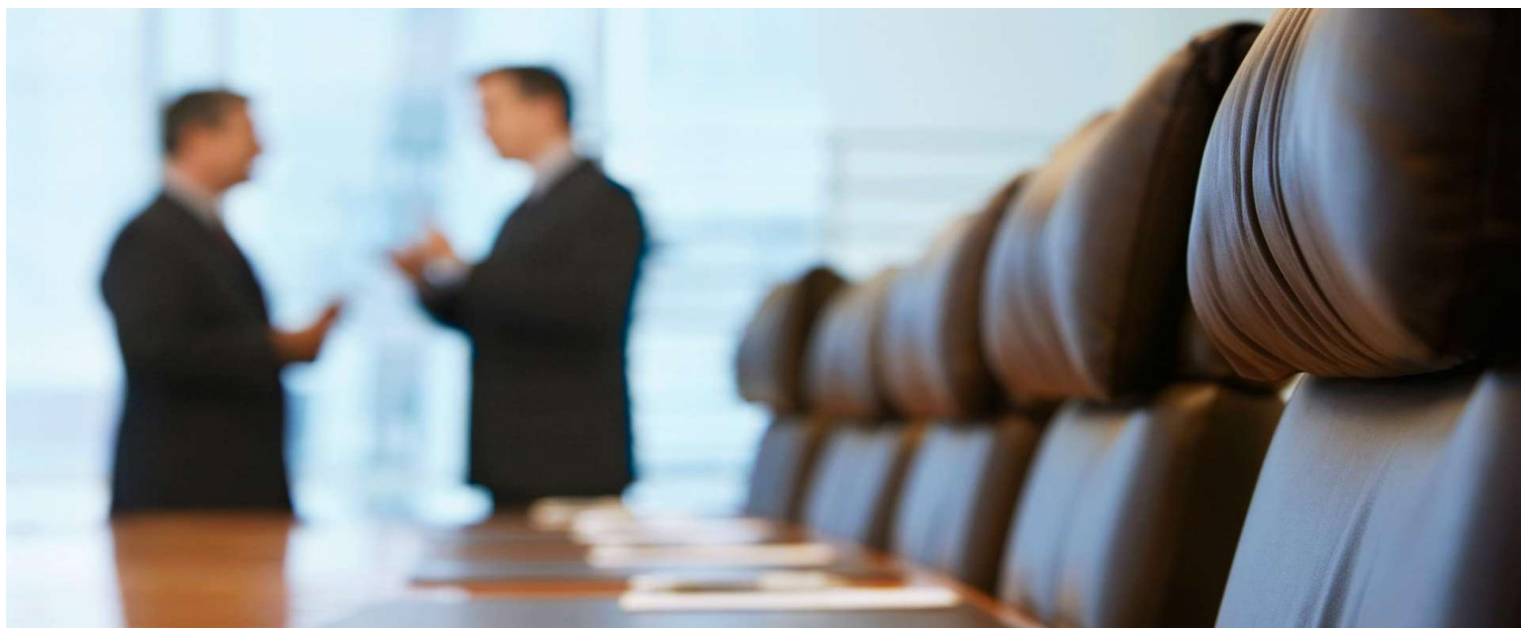
4. Trafic d'influence

Définition

Le trafic d'influence consiste à offrir, à donner, à solliciter ou à accepter un avantage indu de quelque nature que ce soit — directement ou par l'intermédiaire d'un tiers — en échange de l'exercice d'une influence, réelle ou supposée, sur tout décideur (y compris tout fonctionnaire, employé, administrateur, dirigeant, agent ou toute autre personne investie d'un pouvoir discrétionnaire pour agir au nom d'une autorité publique, d'une entreprise ou de toute autre organisation), dans le but d'obtenir un avantage indu de la part de ce décideur.



- ▶ En quoi cela diffère-t-il de la corruption ? La corruption implique un échange direct entre le donateur et le décideur. Le trafic d'influence implique un tiers — un intermédiaire qui prétend avoir accès au décideur ou exercer une influence sur lui. Ces deux pratiques sont strictement interdites en vertu du présent manuel.
- ▶ Qui peut être cet intermédiaire ? L'intermédiaire peut être n'importe qui — un consultant, un lobbyiste, un agent, un membre de la famille, un ancien fonctionnaire, un partenaire commercial ou toute autre personne — et n'a pas besoin d'être lui-même un fonctionnaire public ni d'occuper un poste officiel d'autorité
- ▶ Le plaidoyer légitime n'est pas interdit. La représentation d'intérêts, le lobbying et la représentation juridique, lorsqu'ils sont licites et transparents et qu'ils respectent les règles de divulgation et les exigences en matière de conflits d'intérêts applicables, restent autorisés. L'interdiction s'applique lorsque l'activité implique un échange indu d'avantages ou enfreint les règles régissant cette représentation.
- ▶ Le trafic d'influence, tout comme la corruption, constitue une infraction pénale et est passible de sanctions.



5. Conflit d'intérêts

Les collaborateurs du Groupe peuvent être confrontés à des situations dans lesquelles leurs activités professionnelles entrent en interaction avec des éléments de leur vie privée (par exemple, une relation personnelle ou une activité privée). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la procédure relative aux conflits d'intérêts, disponible sur l'Integrity Hub.

Définition

On entend par «conflit d'intérêts» une situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un individu est susceptible d'influencer, ou de sembler influencer, sa capacité à exercer ses fonctions de manière indépendante, impartiale et objective au sein d'une organisation.

Il peut s'agir d'intérêts professionnels ou personnels, ou encore d'intérêts liés à l'exercice d'une fonction électorale ou publique.

Un conflit d'intérêts est une situation susceptible de conduire à un acte de corruption ou à une situation pouvant être qualifiée de corruption par la loi.



Obligation de déclaration

Les situations de conflit d'intérêts ne constituent pas un problème en soi, à condition qu'elles soient identifiées, signalées et gérées de manière appropriée.

Si un collaborateur identifie une situation de conflit d'intérêts potentiel ou existant, il doit signaler ce conflit d'intérêts potentiel ou existant via l'**Integrity Hub**, en expliquant la nature de la relation qui existe entre lui et le tiers, par exemple :

- Des liens familiaux étroits ou une amitié
- Des liens familiaux éloignés
- Ancien collaborateur au cours des cinq dernières années
- Bénéficiaire d'un pouvoir de représentation au nom du tiers, qui est toujours en vigueur ou qui l'était au cours des trois dernières années
- Bénéficiaire d'un droit à un congé pour exercer des fonctions publiques
- Fonctions de dirigeant d'entreprise, fonctions rémunérées ou participations financières importantes dans des entreprises



Les fonctions de dirigeant d'entreprise exercées à titre professionnel par des entités d'Edenred ou par des collaborateurs (à la demande et pour le compte d'Edenred) ne sont pas soumises à un conflit d'intérêts. Elles présentent toutefois un risque de corruption et doivent faire l'objet d'une surveillance étroite.

La personne concernée par un conflit d'intérêts ne doit pas voter ni prendre part aux décisions ou, à défaut, doit adopter l'approche la plus appropriée à la lumière des discussions menées à ce sujet avec l'équipe de Conformité.

CONSEILS PRATIQUES

Tous les collaborateurs du Groupe doivent se poser la question suivante :

- ▶ Cette situation a-t-elle une incidence sur la manière dont j'exerce mes fonctions ?
- ▶ Ma loyauté ou mon impartialité seraient-elles remises en cause si mes subordonnés, mes collègues ou toute personne extérieure au Groupe avaient connaissance de mes intérêts personnels ?
- ▶ Comment mon supérieur hiérarchique réagirait-il si des informations concernant mes intérêts personnels étaient rendues publiques ?
- ▶ Si cette situation était révélée par les médias, cela pourrait-il nuire à ma réputation et/ou à celle du Groupe ?

Dans tous les cas, **signalez tout conflit d'intérêts potentiel ou existant en utilisant l'Integrity Hub.**

Exemples

- ▶ Organiser l'achat par le Groupe de biens auprès d'une entreprise dans laquelle un proche ou un membre de votre famille détient un pouvoir de décision lié au contrat en question.
- ▶ Recruter en tant que consultant toute personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle.
- ▶ Participer à une activité ou à un projet en concurrence avec les activités du Groupe.
- ▶ Occuper (ou avoir un proche ou un membre de votre famille qui occupe) un poste décisionnel
- ▶ Occuper un mandat électif ou assumer des responsabilités au sein d'une autorité publique habilitée à prendre des décisions susceptibles d'interférer avec les intérêts d'Edenred.

ÉTUDE DE CAS : CONFLIT D'INTÉRÊTS



Situation

L'une des entreprises participant à l'appel d'offres dont j'ai la charge est dirigée par mon neveu. Que dois-je faire ?

Que faut-il faire ?

Je signale ma situation de conflit d'intérêts via l'Integrity Hub afin de discuter des mesures à prendre pour atténuer le risque de me retrouver dans une situation propice à la corruption. Dans l'idéal, je me retire de la procédure d'appel d'offres et confie la gestion de celle-ci à l'un de mes collègues.

6. Reconnaître un cas de corruption ou de trafic d'influence

- ▶ Tous les collaborateurs doivent s'abstenir de tout acte pouvant être interprété comme un acte de corruption publique ou privée de quelque nature que ce soit et/ou de trafic d'influence (la différence étant que le trafic d'influence nécessite la présence d'un intermédiaire entre le bénéficiaire potentiel et l'autorité publique, qui usera de son influence pour obtenir la décision souhaitée (attributions, emplois, contrats ou toute autre décision favorable)).
- ▶ Ils doivent être capables de détecter les situations à risque, de se demander si la proposition est susceptible d'être illégale et de prendre les mesures appropriées pour éviter de se retrouver impliqués dans un scénario de corruption ou de trafic d'influence.
- ▶ De nombreuses situations, dans le cadre d'offres, de contrats ou d'accords de toute nature, sont susceptibles de constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Soyez attentifs à ces signes



Demandes inhabituelles, telles que :

- Paiements exigés en espèces
- Paiements exigés de la part d'un tiers (y compris une filiale, une société affiliée ou un sous-traitant du bénéficiaire du paiement)
- Paiements devant être versés sur un compte bancaire domicilié dans un pays autre que celui où le prestataire de services est domicilié
- Paiements devant être effectués sur un compte anonyme

Hospitalité excessive :

- Invitations répétitives et/ou disproportionnées (événements, dîners, voyages, etc.)

Implication suspecte d'un tiers :

- Participation d'un prestataire de services ou d'un intermédiaire spécifique exigée ou recommandée par le client, alors qu'il était possible de choisir une offre concurrente
- Rémunérations ou honoraires excessifs ou inhabituellement élevés sans explications ni justifications précises et raisonnables
- Recours à un tiers lié à un agent public

Trafic d'influence :

- Sollicitation d'une personne qui propose son influence, réelle ou supposée, afin d'obtenir d'un tiers investi d'une fonction publique ou privée spécifique l'accomplissement d'un acte relevant de ses attributions

Contournement :

- Recours à des tiers pour accomplir ce que l'on n'est pas autorisé à faire ou ce qui est interdit au sein du Groupe



SITUATIONS À RISQUE ET CONSEILS PRATIQUES



1. Cadeaux et invitations



2. Parrainage, mécénat, dons



3. Paiements de facilitation



4. Relations avec des tiers

Cette section fournit des informations permettant de comprendre et de mettre en œuvre la politique anti-corruption d'Edenred.

Après une brève description des activités concernées, cette section énumère les principes que nous vous demandons de respecter, quelques recommandations pour vous aider à appliquer ces principes, ainsi que les points nécessitant une attention particulière afin de déterminer si vous vous trouvez dans une situation de corruption ou de pot-de-vin.

Si vous avez des questions concernant ces règles, veuillez contacter votre équipe de Conformité locale ou de Conformité du Groupe.



1. Cadeaux et invitations

Offrir des cadeaux et des invitations est souvent considéré comme un geste de courtoisie. Ces pratiques sont courantes dans de nombreux pays. Néanmoins, les lois anti-corruption interdisent d'offrir des cadeaux, des services ou tout autre objet de valeur à un tiers dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer de manière injustifiée toute décision officielle.

Par ailleurs, l'acceptation de cadeaux ou d'invitations fait l'objet d'une réglementation spécifique dans de nombreux pays, car elle est considérée comme l'une des formes les plus manifestes de corruption, notamment dans le cadre d'une opération commerciale ou d'une procédure d'autorisation réglementaire.



À titre indicatif, en Europe et aux États-Unis, le montant d'une invitation à dîner ne doit pas dépasser l'équivalent de **50 euros** par convive. De même, le montant total des cadeaux offerts à une même personne ne doit pas dépasser l'équivalent de **100 euros** sur une période de six mois.

1. Cadeaux et invitations

- ▶ Les cadeaux et les invitations peuvent prendre différentes formes. Ils comprennent tout bien, service ou faveur (par exemple, des cadeaux, des formations, des activités de loisirs, des spectacles, des repas, des séjours à l'hôtel, des locations, des transports, des prêts, etc.) offerts gratuitement ou à un prix inférieur à la valeur du marché au bénéficiaire,
- ▶ Le fait d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations ne constitue pas en soi un acte de corruption.
- ▶ Toutefois, ces cadeaux ou invitations doivent être transparents et d'un montant raisonnable et proportionné (par rapport aux pratiques habituelles du secteur concerné). Cela doit nécessairement être évalué au cas par cas et dépend des fonctions du bénéficiaire et de son ancienneté, ainsi que du contexte dans lequel le cadeau ou l'invitation est offert. Les cadeaux et invitations trop fréquents peuvent être considérés comme disproportionnés.
- ▶ Ils doivent respecter :
 - la procédure « Cadeaux et invitations » d'Edenred ;
 - la « Politique relative aux frais de déplacement et aux frais professionnels » d'Edenred ;
 - la législation du pays dans lequel ils sont offerts ou reçus ;
 - ainsi que, dans la mesure où il est possible de s'en informer, les procédures applicables au bénéficiaire de l'avantage. Dans la mesure où certaines organisations peuvent interdire les cadeaux et les invitations, il est nécessaire de se renseigner sur l'existence éventuelle de codes de conduite, qui sont très souvent élaborés à l'intention des fonctionnaires de certaines organisations internationales.
- ▶ Les cadeaux et les invitations doivent être enregistrés de manière claire et correcte dans la comptabilité.
- ▶ **Avant d'accepter ou d'offrir un cadeau, d'accepter une invitation ou d'inviter quelqu'un, une déclaration doit être effectuée sur l'Integrity Hub, conformément à la procédure relative aux cadeaux et aux invitations.**



EN SAVOIR PLUS SUR CE SUJET

- Consultez la procédure « Cadeaux et invitations », disponible sur Integrity Hub, qui définit les règles d'approbation, les seuils et les exigences auxquelles tous les collaborateurs du Groupe doivent se conformer **avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation** ;
- En cas de doute, contactez le service Conformité et/ou votre supérieur hiérarchique.

CONSEILS PRATIQUES

Lorsque vous vous demandez s'il convient d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, posez-vous les questions suivantes :

1. Connaissez votre interlocuteur

- ▶ Qui est le destinataire ou l'hôte ? Renseignez-vous sur son rôle précis, ses responsabilités et les fonctions publiques qu'il est susceptible d'exercer. Une vigilance particulière s'impose lorsqu'il s'agit d'un agent public ou d'une personnalité politiquement exposée (PPE).
- ▶ Quelles règles s'appliquent à votre interlocuteur ? Renseignez-vous sur la réglementation régissant sa profession, son statut ou son organisation (par exemple, les agents publics, les professionnels de santé ou les responsables des marchés publics peuvent être soumis à des restrictions strictes).
- ▶ Quelle est sa situation actuelle vis-à-vis d'Edenred ? Soyez attentif à toute décision ou procédure en cours susceptible de créer un conflit d'intérêts.

2. Précisez l'objectif commercial

Tout cadeau ou invitation doit servir exclusivement un objectif commercial légitime :

- ▶ Établir ou renforcer des relations d'affaires
- ▶ Discuter de produits ou de services

Signal d'alerte : si vous n'avez pas clairement une raison professionnelle valable, ne donnez pas suite.

3. Privilégiez la modération

Choisissez des cadeaux symboliques d'une valeur monétaire minime, tels que des articles promotionnels à l'effigie de la marque, des fleurs ou des corbeilles de fruits, ou encore des objets portant le logo de l'entreprise

- ▶ Tenez compte du contexte local : ce qui est considéré comme approprié varie selon le lieu et le niveau de vie du destinataire. Un geste modeste dans un pays peut paraître excessif dans un autre.

4. Évitez toute impression d'influence

- ▶ Ne créez jamais d'obligation : le destinataire ne doit pas se sentir contraint d'accorder des faveurs, de prendre des décisions en votre faveur ou de vous procurer un quelconque avantage en contrepartie.
- ▶ Faites preuve d'une prudence particulière lorsque le destinataire dispose d'un pouvoir de décision sur des questions touchant aux intérêts d'Edenred, telles que des appels d'offres en cours ou des procédures de passation de marchés,

Personnes politiquement exposées (PPE)

Il s'agit de personnes qui occupent ou ont occupé au cours des 12 derniers mois des fonctions publiques de premier plan, notamment les chefs d'État ou de gouvernement, les hauts responsables politiques, les fonctionnaires, les responsables militaires, les dirigeants de sociétés publiques et les responsables importants de partis politiques.



5. Invitez la fonction, pas la personne

- ▶ Évitez autant que possible de citer des personnes en particulier
- ▶ Invitez plutôt une fonction ou un poste (par exemple, le responsable des achats ou le directeur commercial). Cela permet à l'organisation du destinataire de décider qui doit y assister, ce qui réduit le risque de favoritisme perçu.



En cas de doute, posez-vous la question suivante :

- *Ce cadeau pourrait-il influencer ma décision de choisir ce fournisseur, ou influencer la décision d'un client si le bénéficiaire est un client ?*
- *Pourrais-je parler ouvertement à mes collègues de ce cadeau, qu'il s'agisse d'un cadeau offert ou reçu ?*
- *Ce cadeau serait-il difficile à justifier si des personnes extérieures au Groupe en avaient connaissance ?*
- *Mon supérieur hiérarchique direct serait-il d'accord pour que j'offre ou que je reçoive ce cadeau ?*

N'oubliez pas : la transparence et le bon sens sont vos meilleurs atouts pour gérer ces situations de manière professionnelle et éthique.

ÉTUDE DE CAS : CADEAUX ET INVITATIONS



Situation

À la suite de la signature d'un contrat important, je souhaiterais remercier mon client en l'invitant, lui et son épouse, à la finale de Roland-Garros. Est-ce acceptable ?

Que faut-il faire ?

Je ne peux pas inviter les membres de la famille de la personne que je souhaite inviter. Je peux donc inviter mon client seul, en veillant à ce que :

- le montant et le contexte de l'invitation soient conformes à la procédure applicable ;
- L'invitation ait lieu un jour ouvrable.

2. Parrainage, mécénat, dons

Edenred peut décider, dans le cadre de ses activités, de mener des actions de parrainage, de mécénat ou de dons. Le mécénat et les dons accordés à une organisation œuvrant notamment dans les domaines humanitaire, culturel ou éducatif s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Principe clé : ces trois types d'activités constituent des pratiques commerciales légitimes, mais elles nécessitent une gestion rigoureuse afin de garantir qu'elles ne puissent être perçues comme des tentatives visant à exercer une influence indue. Le fait de ne pas évaluer l'intégrité des bénéficiaires, le besoin légitime et l'utilisation qui est faite des fonds fournis par le Groupe pourrait exposer celui-ci à des risques de corruption et de trafic d'influence.

PARRAINAGE ET MÉCÉNAT

Le parrainage est une forme de soutien financier qui vise à obtenir un avantage spécifique. Les événements sportifs, les arts, la culture, les sciences et l'éducation bénéficient généralement de parrainages. Toutefois, cela peut poser problème si ce parrainage est perçu comme un moyen d'obtenir un avantage indu.

Le mécénat désigne le soutien matériel (ou financier) apporté à une organisation œuvrant dans l'**intérêt général**. Il s'agit d'une forme de partenariat qui se distingue du **parrainage** par le fait qu'il n'y a, en contrepartie, aucune obligation contractuelle de publicité en faveur du mécène. Ce dernier ne peut donc en tirer aucun avantage direct, si ce n'est la mention de son nom par le bénéficiaire ou le responsable du projet.

DONS

Les dons s'inscrivent dans l'engagement d'Edenred envers la société civile et les causes d'intérêt public. Un don désigne tout ce qui a de la valeur et qu'Edenred offre pour soutenir une cause caritative, sans attendre en contrepartie aucun avantage commercial ni aucune compensation — que ce soit en espèces, en nature (biens ou services) ou par le biais d'un versement à une organisation sociale ou caritative.

Même des dons légitimes peuvent être détournés et constituer des actes de corruption — par exemple, lorsque l'organisme bénéficiaire profite indirectement à un tiers tel qu'un représentant de l'État, ou lorsque des organismes caritatifs fictifs ou illégaux sont utilisés pour dissimuler des paiements frauduleux.

Organisation d'intérêt général

Organisation dont l'objectif principal est de servir l'intérêt général par le biais d'activités à but non lucratif dans des domaines tels que les œuvres caritatives, l'éducation, la science, le social, l'humanitaire, la culture, l'environnement ou la vie civique, gérée de manière désintéressée et au profit d'un groupe large et non restreint de bénéficiaires.



CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les contributions politiques versées par les entreprises sont illégales dans de nombreux pays. Par principe, il est recommandé de ne jamais verser de contribution politique, quelle que soit la forme qu'elle revête.



CONSEILS PRATIQUES

Étape 1 : Consultez la procédure relative au parrainage, au mécénat et aux dons

Celle-ci définit les règles d'approbation, les seuils et les exigences auxquelles doivent se conformer tous les Employés avant de s'engager dans une opération.

Étape 2 : Déterminez précisément le type d'opération que vous envisagez

Avant de procéder à tout soutien financier, il est important de bien comprendre et de déterminer correctement le type d'opération que vous envisagez : parrainage, mécénat et don (voir ci-dessus). Cette qualification peut avoir des implications fiscales selon les pays.

Étape 3 : Évaluez l'opportunité

Avant de vous engager dans une opération, posez-vous les questions suivantes :

- ▶ Concernant le bénéficiaire : Qui recevra exactement les fonds ou le soutien ? Quelle est sa réputation ? S'agit-il d'une organisation légitime et enregistrée ?
- ▶ Concernant l'initiative : Est-elle authentique et opérationnelle (ou le sera-t-elle prochainement) ? Pouvez-vous vérifier l'existence du projet ? Est-elle en adéquation avec les valeurs et les intérêts commerciaux d'Edenred ?

Étape 4 : Évaluer l'existence de conflits d'intérêts potentiels

Le bénéficiaire entretient-il des liens directs ou indirects avec des collaborateurs d'Edenred disposant d'un pouvoir de décision (par exemple, des responsables gouvernementaux, des autorités de régulation, des équipes d'achats de clients) ? Ce soutien pourrait-il être perçu comme une tentative d'influencer des décisions commerciales ? Y a-t-il un appel d'offres ou une négociation en cours ?

Signal d'alerte : si vous répondez « oui », interrompez la procédure et consultez immédiatement la Conformité.

Étape 5 : Vérifier la structure du paiement

- ▶ Les fonds doivent être versés directement à l'organisation bénéficiaire.
- ▶ Évitez les intermédiaires, sauf s'il s'agit d'organismes caritatifs reconnus qui redistribuent les fonds (par exemple, des fondations bien établies)

Exigences en matière de documentation : établissez un accord écrit précisant clairement l'objet de l'opération, le montant et les conditions de paiement.

Important : conservez tous les documents relatifs à l'opération à des fins d'audit et de conformité.

Étape 6 : Respectez la procédure d'approbation sur Integrity Hub

Toutes les opérations doivent être déclarées sur Integrity Hub conformément à la procédure.

Les cotisations versées à des associations du secteur industriel ou à des organisations professionnelles ne sont pas considérées comme des dons à des œuvres caritatives ni comme des contributions politiques.



Exemples

✓ Activités appropriées

- ▶ **Parrainage au sein de la communauté locale** : soutenir une équipe sportive locale ou un festival culturel dans une communauté où Edenred est présent, avec une visibilité modérée de la marque
- ▶ **Mécénat éducatif** : financer un programme de bourses dans une université sans lien avec des négociations commerciales en cours, sur la base d'un accord écrit en bonne et due forme
- ▶ **Don caritatif** : contribution à un fonds d'aide aux sinistrés établi par l'intermédiaire d'une organisation caritative internationale reconnue
- ▶ **Parrainage culturel** : soutenir une exposition dans un musée en mettant en avant la marque, à condition que le musée n'ait aucun pouvoir de décision sur les activités d'Edenred

✓ Activités inappropriées

- ▶ **Don à l'association caritative d'un responsable public** chargé d'évaluer l'offre d'Edenred – **cela crée un conflit d'intérêts manifeste**
- ▶ **Parrainage par l'intermédiaire d'un tiers** : le fait de rémunérer un consultant tiers pour parrainer un événement au nom d'Edenred, sans que la destination des fonds soit clairement définie – **manque de transparence et de traçabilité**
- ▶ **Don en échange d'un avantage** : proposer de faire un don à l'association caritative préférée d'un client en échange du renouvellement d'un contrat – **ce qui constitue un risque de corruption**
- ▶ **Soutien non documenté** : fournir un parrainage, un soutien ou un don sans accord écrit ni reçu – **ne respecte pas les exigences en matière de documentation**

En cas de doute

Suspendez la procédure – ne prenez aucun engagement

Consultez votre supérieur hiérarchique pour obtenir des conseils préliminaires

Contactez la Conformité en cas de situations complexes ou de conflits potentiels

Demandez un avis juridique pour les activités de grande valeur ou à haut risque

N'oubliez pas : en suivant ces directives, vous vous assurez que notre soutien a un impact positif tout en respectant les normes éthiques les plus strictes.



ÉTUDE DE CAS : PARRAINAGE, MÉCÉNAT, DON

Situation

Un client me demande d'apporter un soutien financier à l'association sportive locale dont il est le président, en échange du renouvellement d'un contrat détenu par Edenred. Puis-je accepter ?



Que faut-il faire ?

Il est interdit d'apporter un soutien financier à une entité lorsque ce soutien peut être perçu comme conférant un avantage indu. Je dois donc refuser avec tact et expliquer à mon client que le Guide d'Edenred m'interdit de mener une telle action.

3. Les paiements de facilitation

La mise en œuvre de certains projets peut nécessiter le paiement de frais administratifs (par exemple, des frais de dossier) qui sont légitimes s'ils sont officialisés dans un document public émis par l'administration.

Dans certains pays, cela peut également donner lieu à des demandes de paiements de facilitation. Bien que certains pays fassent preuve d'une certaine tolérance à l'égard de cette pratique des paiements de facilitation, ces paiements sont néanmoins considérés comme un acte de corruption et sont passibles de poursuites pénales pour corruption, quelles que soient leur fréquence ou leur montant.



Un « **paiement de facilitation** » désigne le versement officieux d'une petite somme en espèces, accordée à (ou demandée par) un agent public afin de faciliter, d'accélérer ou de garantir l'accomplissement d'actes administratifs courants auxquels le payeur a droit (dédouanement de marchandises, obtention d'un visa, d'un permis, d'une licence, etc.).

Les paiements de facilitation sont interdits

Les paiements de facilitation, quels que soient leur fréquence ou leur montant, sont interdits. Ils sont illégaux en vertu des lois anti-corruption en vigueur dans de nombreuses juridictions et sont considérés comme une forme de corruption.

Le versement de tels paiements vous expose, vous et Edenred, à :

- ▶ Des poursuites pénales pour corruption
- ▶ Des sanctions financières importantes
- ▶ Une atteinte à la réputation
- ▶ Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement

Exception : « paiements de facilitation forcés »

Une exception peut être faite dans les situations où le versement d'une petite somme est le seul moyen d'assurer la sécurité physique d'un collaborateur.

Tout paiement de ce type doit être signalé dès que possible par le salarié concerné à son supérieur hiérarchique.

Qu'est-ce qui constitue un risque pour la sécurité ?

- ▶ Menaces physiques ou violence
- ▶ Détention ou emprisonnement
- ▶ Le fait d'être empêché de quitter une situation dangereuse
- ▶ Menaces crédibles pesant sur votre bien-être



Des « caisses de petite monnaie » sont parfois mises en place, en particulier dans les pays où la culture du paiement en espèces est prédominante. Les montants de ces caisses doivent rester limités. Le contrôle des dépenses est assuré par le service financier après leur engagement.

CONSEILS PRATIQUES

Que faire si l'on vous demande un paiement de facilitation ?

► Étape 1 : Refusez poliment

Indiquez clairement : « La politique de notre entreprise n'autorise pas ce type de paiements »
N'accusez pas le fonctionnaire d'avoir commis une infraction

► Étape 2 : Recherchez des alternatives

Demandez s'il existe des frais officiels accompagnés d'un reçu
Demandez à parler à un supérieur
Renseignez-vous sur les procédures officielles de traitement accéléré

► Étape 3 : Consignez l'incident

Notez la date, l'heure, le lieu ainsi que le nom et la fonction de la personne à l'origine de la demande
Notez le montant demandé et le service concerné
Conservez tous les documents pertinents

► Étape 4 : Signalez l'incident immédiatement

Contactez votre supérieur hiérarchique et/ou le service de conformité, ou signalez l'incident via le système d'alerte (SAFE Channel)
Signalez-le dans les 24 heures
Ne procédez pas au paiement tant que vous n'avez pas reçu d'instructions

Si vous vous sentez menacé(e) ou en danger

Votre sécurité est notre priorité
Éloignez-vous de la situation si possible
Signalez immédiatement l'incident à la direction locale et au service de sécurité

ÉTUDE DE CAS : LES PAIEMENTS DE FACILITATION

Situation

Un fonctionnaire retarde la validation d'une licence nécessaire à la commercialisation des produits réglementés d'Edenred, alors que tous les documents sont en règle. Il me demande une somme d'argent en échange de l'octroi de cette licence. Étant donné que cette licence est très importante, puis-je lui proposer une somme d'argent pour accélérer la procédure ?



Ce qu'il faut faire

En l'absence de reçu délivré par l'administration, et même si ce permis revêt une grande importance, il est strictement interdit de remettre de l'argent à un fonctionnaire.



4. Relations avec des tiers

La corruption prend souvent la forme d'une entreprise recourant à un tiers comme intermédiaire pour obtenir un marché public ou privé, ou pour influencer l'action de l'État en sa faveur. Les lois anti-corruption ne font généralement pas de distinction entre les actions que vous menez vous-même et celles menées par une personne agissant en votre nom.

La réputation du Groupe Edenred peut également être fortement affectée par les personnes avec lesquelles le Groupe choisit de faire affaire. Il est donc essentiel de ne traiter qu'avec des tiers et des partenaires qui respectent les règles d'intégrité du Groupe. Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale entretenant une relation contractuelle avec le Groupe Edenred, telle qu'un fournisseur, un prestataire de services, un partenaire, un intermédiaire, un agent, etc.

Il est également primordial de mener une diligence raisonnable concernant l'identification et l'intégrité des tiers avec lesquels Edenred envisage de conclure un contrat, afin d'évaluer leur situation en matière de corruption et d'identifier les facteurs les exposant au risque de corruption.

*Les sociétés du Groupe et leurs représentants peuvent nouer des relations avec divers interlocuteurs : **fournisseurs** (4.1), **intermédiaires** (4.2), **agents publics** (4.3), **partenaires dans le cadre d'opérations de coentreprise, d'acquisition ou de développement** (4.4).*

Dans le cadre de ses activités, Edenred entretient des relations commerciales avec de nombreux fournisseurs pour l'achat de biens et de services.

Les collaborateurs d'Edenred pourraient être exposés au risque de se voir proposer des pots-de-vin par des fournisseurs en échange de l'attribution de contrats. Par conséquent, toutes les relations avec les fournisseurs doivent être établies et entretenues conformément aux principes suivants :

- ▶ Les fournisseurs doivent être sélectionnés sur la base de critères objectifs et légitimes
- ▶ Des mesures appropriées doivent être prises pour vérifier l'identité et les antécédents des fournisseurs
- ▶ Les fournisseurs ne doivent pas être engagés sans examen et validation appropriés, en particulier en cas de signaux d'alerte ou de soupçons de corruption
- ▶ Toutes les relations avec les fournisseurs doivent être dûment documentées et approuvées conformément aux procédures internes

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Veuillez prendre connaissance de la politique d'achat du Groupe Edenred, disponible sur l'Integrity Hub, ainsi que du processus de passation de marchés, et vous y conformer.
- ▶ Avant de vous engager auprès d'un nouveau fournisseur, procédez à une vérification de l'intégrité conformément à la procédure de vérification des tiers.
- ▶ Anticipez les situations afin d'éviter de vous retrouver dans une impasse lorsque le refus d'établir une relation risquerait de poser problème ; pour ce faire, communiquez les valeurs du Groupe (la Charte d'éthique et le présent Guide) aux fournisseurs dès que possible.
- ▶ Veillez à ce que le recours à un fournisseur réponde à un besoin de compétences ou de ressources et fasse l'objet d'une mission spécifique, clairement formalisée, ainsi que d'une rémunération justifiée.
- ▶ Contacter le service de conformité en cas de signaux d'alerte (par exemple, en cas de pression exercée par un fournisseur, de demandes inhabituelles...).
- ▶ Intégrez une clause « anti-corruption » dans chaque contrat, vous donnant le droit de mettre fin à la relation commerciale immédiatement et sans indemnité.
- ▶ Faites preuve d'une vigilance constante en surveillant les relations avec les fournisseurs tout au long de la relation afin de détecter tout comportement contraire à la réglementation en vigueur.
- ▶ Veillez à ce que les remises et rabais soient bien indiqués sur les factures correspondantes.



Ce que vous ne devez pas faire :

- *Accepter de sélectionner un fournisseur lorsque vous recevez pour instruction d'une autre partie que vous êtes tenu de le faire (sauf s'il existe des raisons dûment justifiées de donner votre accord).*
- *Modifier les spécifications techniques utilisées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ou définir des critères d'évaluation des offres dans le but de favoriser un fournisseur ou un sous-traitant particulier.*
- *Transmettre des informations confidentielles dans le but de favoriser un fournisseur ou un sous-traitant particulier.*
- *Accepter sciemment de payer des services fictifs ou de surpayer des services réels.*

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Situation

Je suis responsable du contrat de prestation de services informatiques de mon unité opérationnelle. Ce contrat arrive bientôt à échéance. Le directeur commercial de la société qui détient actuellement ce contrat m'a contacté et m'a fait savoir qu'il souhaitait m'offrir une montre connectée en guise de remerciement pour nos bonnes relations professionnelles. Puis-je accepter ce cadeau ?



Ce qu'il faut faire

Je ne peux pas accepter ce cadeau car sa valeur est disproportionnée. De plus, le marché dont j'ai la responsabilité fera bientôt l'objet d'un appel d'offres. L'acceptation de ce cadeau est donc susceptible d'influencer mon jugement lors du choix du futur titulaire du marché, ou tout au moins d'être perçue comme influençant mon jugement.

Le recours à des intermédiaires est une pratique courante. Néanmoins, les intermédiaires comptent parmi les tiers les plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence. En effet, un intermédiaire peut être sélectionné uniquement en fonction de sa capacité à influencer un client, à conquérir un marché ou à interagir avec des agents publics.

Les règles d'Edenred relatives aux intermédiaires s'appliquent à l'ensemble des consultants, agents et conseillers, entre autres, mentionnés ci-dessous, qu'ils soient engagés à temps plein ou à temps partiel, à l'heure ou pour une mission visant à obtenir un contrat public ou privé, ou à influencer les actions d'un organisme public ou d'un représentant de l'État.

Exemples de ce que l'on entend par « intermédiaire » :

- ▶ un consultant en affaires qui aide Edenred à conclure une affaire en organisant des réunions, en cherchant à convaincre des clients ou en négociant avec eux, en réalisant des études de marché ou en apportant toute autre forme d'assistance à la fonction commerciale ;
- ▶ un représentant commercial qui agit pour le compte d'une entité Edenred en tant que prestataire de services principal ou indépendant, à titre permanent ou à long terme, dans un secteur spécifique, et qui interagit avec des représentants de l'État au nom d'Edenred ;
- ▶ un représentant d'intérêts (lobbyiste) qui exerce des pressions auprès d'un représentant de l'État concernant un texte de loi, une règle, un règlement ou une stratégie gouvernementale ;
- ▶ un conseiller, un avocat ou un consultant financier qui collabore avec des représentants de l'État dans le cadre de transactions avec des entités publiques (par exemple, la privatisation d'une entreprise publique ou la création d'une coentreprise avec une société contrôlée par le gouvernement ou l'État) ;
- ▶ un avocat qui représente Edenred devant un tribunal ou dans ses relations avec les autorités de régulation.

Soyez attentif aux « **signes suspects** », en particulier dans les situations où l'intermédiaire :

- ▶ semble manquer de compétences, ne dispose pas de personnel suffisant ou n'a aucune expérience du marché,
- ▶ est une entité qui semble avoir été spécialement créée pour cette transaction,
- ▶ est désignée ou recommandée par un représentant de l'État,
- ▶ demande à rester anonyme,
- ▶ demande à être payé en espèces, à l'avance ou sur un compte à l'étranger,
- ▶ demande à Edenred de créer de faux documents, notamment de fausses factures,
- ▶ pratique des honoraires anormalement élevés par rapport à la valeur de ses services,
- ▶ demande le remboursement de dépenses anormalement élevées ou non justifiées.

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Procéder à une vérification préalable afin de s'assurer de l'identité, de la réputation, du comportement responsable et des compétences de l'intermédiaire, conformément à la « Procédure d'évaluation des tiers ».
- ▶ Collaborez avec des intermédiaires dont la conduite est conforme à la politique anti-corruption d'Edenred.
- ▶ Veiller à ce que les contrats soient conclus aux conditions du marché : la rémunération de l'intermédiaire doit être appropriée et justifiée.
- ▶ Plus le risque est élevé, plus il est nécessaire de formaliser par écrit la relation avec l'intermédiaire, en précisant les services à fournir et le montant à verser en contrepartie de ces services. Il est ainsi possible de démontrer que les paiements ont été effectués en échange de la prestation de services clairement identifiés.
- ▶ Veillez à ce que tous les paiements soient correctement enregistrés et traçables.
- ▶ Suivez l'avancement des prestations (rapports, comptes rendus, e-mails) et, dans la mesure du possible, demandez des documents rendant compte de cet avancement.
- ▶ Assurez-vous que l'intermédiaire s'engage à respecter la Charte d'éthique du Groupe et le présent Guide.
- ▶ Refusez toute demande de paiement ou de don à un tiers par l'intermédiaire d'un intermédiaire si le bénéficiaire final, l'objet et le montant de celui-ci ne sont pas connus avec précision.
- ▶ Demandez conseil au service Conformité si un intermédiaire est susceptible d'enfreindre ces règles.

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS AVEC LES INTERMÉDIAIRES



Situation

Je souhaite remporter un marché pour la fourniture de chèques-repas. J'ai fait appel un consultant pour faciliter la prise de contact avec le donneur d'ordre. Ce consultant me demande une avance sur ses honoraires de résultat avant de commencer son travail. Puis-je accepter sa demande ?

Que faut-il faire

Demandez une justification de cette avance afin d'en évaluer la cohérence et la pertinence. Conditions à vérifier avant d'accepter :

- *Le consultant doit posséder les compétences requises et jouir d'une solide réputation dans son domaine ;*
- *La rémunération doit être adéquate et justifiée au regard des services fournis ;*
- *La relation entre Edenred et le consultant doit être définie dans un document écrit détaillant les services et les honoraires correspondants ;*
- *Le consultant doit avoir accusé réception de la Charte d'éthique et du Guide, ainsi que s'être engagé contractuellement à en respecter les principes.*

Les activités d'Edenred, tant en France qu'à l'international, impliquent des interactions fréquentes avec des entités de droit public et des agents publics, ces derniers étant des utilisateurs potentiels des solutions du Groupe destinées à offrir des avantages à leur personnel. De même, ses représentants sont régulièrement en contact avec des organismes publics et des agents publics.

On entend par « **agent public** » toute personne occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire de quelque nature que ce soit, qu'elle soit nommée ou élue, à titre permanent ou temporaire, rémunérée ou non, quel que soit son ancienneté, et cela inclut :

- Les représentants du gouvernement
- Les entités détenues ou contrôlées par l'État
- Les personnalités politiques,
- les organisations internationales et supranationales



CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Une fois que vous avez identifié que votre interlocuteur est un agent public ou une personnalité politique exposée (PPE), faites preuve d'une vigilance particulière dans vos interactions ;
- ▶ Tenez compte et respectez les codes de conduite des organismes gouvernementaux, qui peuvent comporter des règles relatives à la prévention de la corruption et de la fraude, à la protection de la confidentialité, à la gestion des conflits d'intérêts et des restrictions en matière de cadeaux et d'invitations ;
- ▶ N'offrez aucun avantage indu à un agent public ou à une personnalité politique exposée (PEP), que ce soit directement ou indirectement, en échange d'une décision favorable à Edenred, ou en contrepartie de l'utilisation illégale de son influence réelle ou présumée en vue d'obtenir une décision favorable à Edenred ;
- ▶ Agissez avec transparence et intégrité dans toutes les relations avec les agents publics, en veillant à ce que les positions du Groupe soient présentées de manière honnête, exacte et de bonne foi ;
- ▶ Respectez les processus démocratiques et l'indépendance de la prise de décision publique ;
- ▶ Ne tentez pas d'obtenir des informations ou des décisions de la part de fonctionnaires par des moyens frauduleux, des pressions abusives, des informations trompeuses ou un comportement inapproprié, ni de compromettre leur impartialité.

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS AVEC LES RESPONSABLES PUBLICS



Situation

Un projet de loi sur les avantages sociaux est actuellement examiné à l'Assemblée nationale. Afin de sensibiliser les députés aux enjeux et aux avantages des chèques-repas, je rencontre un représentant d'un groupe de députés indépendants. À l'issue de notre entretien, ce représentant me remet le CV d'un de ses proches et me demande si je pourrais examiner attentivement cette candidature. Puis-je accéder à sa demande ?

Ce qu'il convient de faire

Je ne peux pas privilégier ce candidat en raison de sa relation personnelle avec le député, car cela constituerait un délit de trafic d'influence. J'informe donc le député que la candidature sera traitée conformément aux procédures standard de recrutement des Ressources Humaines d'Edenred, et je m'abstiens d'exercer toute pression interne en vue du recrutement de ce candidat.

Les acquisitions, prises de participations minoritaires et la recherche de partenariats stratégiques ou de consortiums sont des activités courantes chez Edenred. Toutefois, ces opérations peuvent exposer Edenred à des risques juridiques, financiers et de réputation :

- Par l'acquisition ou la cession d'actions à un prix s'écartant de la valeur de marché, dans l'intention d'influencer illicitement un tiers ;
- Par l'acquisition d'une société cible susceptible d'avoir été impliquée dans des pratiques de corruption ou de trafic d'influence avant son acquisition par Edenred.

Par ailleurs, des capacités de surveillance limitées et une visibilité insuffisante sur les opérations et certaines pratiques de coentreprises ou de consortiums pourraient exposer Edenred à des risques de corruption et de trafic d'influence.

Plus généralement, l'exposition du Groupe au risque de corruption peut être accrue par le non-respect des règles de la part des parties prenantes (fournisseurs, conseillers, banques d'investissement, conseillers juridiques, etc.).

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Faire réaliser un audit et des vérifications sur l'entité partenaire (actionnaires, dirigeants/administrateurs, stabilité financière, maîtrise de la réglementation, réputation, etc.) ou de la société cible en cas d'acquisition.
- ▶ Adapter les vérifications aux risques présentés par le pays et à la nature de l'opération. Dans les situations à faible risque, les vérifications peuvent s'avérer superflues ou très limitées. À l'inverse, dans les situations à risque, les vérifications peuvent inclure des demandes de précisions sur le rapport d'expertise et la réputation de l'entité concernée, ainsi que la communication des comptes et d'autres informations financières.
- ▶ Veillez à ce que la forme juridique choisie pour le partenariat réponde aux objectifs visés : elle doit refléter l'apport de chaque partie ainsi que les pratiques du marché.
- ▶ Veillez à ce que le contrat comporte une clause d'audit, une clause relative à l'éthique des affaires et une clause de résiliation anticipée afin de couvrir tout manquement à ces obligations.
- ▶ Conservez des preuves écrites lorsque des audits sont effectués.
- ▶ Lors d'une acquisition, évitez, sauf si cela peut être justifié, les montages juridiques et fiscaux complexes impliquant plusieurs sociétés situées dans différents pays.
- ▶ Évitez d'enregistrer une entité, un partenariat ou un consortium dans un État « non coopératif », tel que défini par la législation en vigueur dans le pays où vous exercez vos activités.

- ▶ Évitez tout partenariat avec des entités dont les dirigeants, administrateurs ou actionnaires entretiennent des liens étroits avec le gouvernement ou les pouvoirs publics.
- ▶ Ne concluez aucun contrat avec un partenaire potentiel ou une entité qui laisse entendre que la conclusion de la transaction est subordonnée au versement d'une somme d'argent sans fondement commercial ou économique.



ÉTUDE DE CAS : RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES : COENTREPRISES, CONSORTIUMS, ACQUISITIONS ET DÉVELOPPEMENT

Situation

Le dirigeant d'une entreprise susceptible de devenir un partenaire stratégique m'indique qu'il entretient des liens étroits avec des hauts responsables du gouvernement qui prennent régulièrement des décisions concernant les activités de son entreprise. Que dois-je faire ?

Ce qu'il faut faire

Il existe un risque que mon partenaire potentiel tire parti de ses relations privilégiées avec des agents publics pour se livrer à des actes de corruption. Je dois donc procéder à un audit et à une vérification préalable en matière d'intégrité afin de m'assurer qu'il n'existe aucun élément susceptible de nuire à la réputation de ce partenaire potentiel. Si le partenariat est conclu, j'intègre dans le contrat conclu avec ce partenaire des clauses relatives à l'audit, à l'éthique et à la résiliation anticipée en cas de manquement à ces obligations. De plus, je m'assure que le partenaire a pris connaissance du présent Guide n et s'est engagé à en respecter les principes, notamment par le biais de dispositions contractuelles.



DISPOSITIF D'ALERTE



Edenred promeut une culture fondée sur la confiance, l'intégrité et la conformité, et encourage ses collaborateurs à faire part de leurs doutes et de leurs préoccupations concernant toute situation ou tout comportement susceptible d'enfreindre la Charte d'éthique, le présent Guide, l'une des politiques/procédures du Groupe y afférent, ou de toute loi ou réglementation applicable.

Afin de protéger le Groupe et les intérêts de ses parties prenantes, il est important que les collaborateurs signalent toute violation potentielle.

Plusieurs canaux de signalement peuvent être utilisés pour signaler un problème de conformité :

- Signalement via la voie hiérarchique ou auprès d'un responsable juridique ou de la conformité : dans ce cas, les signalements peuvent être effectués par tout moyen de communication (e-mail, courrier, téléphone ou en personne);

- SAFE Channel, accessible via le lien suivant :

<https://edenred.integrityline.org/index.php>

Ce dispositif est géré sur une plateforme web exploitée par un prestataire tiers sélectionné par Edenred.

SAFE CHANNEL est le système EQS Integrity Line, qui répond aux normes les plus strictes en matière de sécurité informatique et de protection des données. Il est certifié ISO 27001 et conforme au RGPD.

Edenred garantit **qu'aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre d'un collaborateur qui signale des comportements ou des situations contraires au présent Guide** et/ou à la Charte d'éthique, et que tous les signalements seront examinés de manière confidentielle et conformément aux règles applicables au traitement des données à caractère personnel.

Une procédure spécifique définissant les conditions d'utilisation du système d'alerte interne est disponible sur Integrity Hub.



Les lanceurs d'alerte peuvent utiliser la ligne d'intégrité EQS 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour signaler de manière sécurisée et anonyme tout comportement répréhensible potentiel au sein de l'entreprise. Tous les messages reçus sont cryptés et stockés dans des centres de données hautement sécurisés. Des chargés de dossier ont été désignés pour traiter efficacement les signalements. Ils pourront contacter le lanceur d'alerte sans compromettre son anonymat.



OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

Tous les salariés, cadres et administrateurs sont tenus de suivre une formation à la lutte contre la corruption dans le cadre de leurs obligations professionnelles.

Cette obligation s'applique à :

- Tous les nouveaux arrivants, qui doivent suivre une formation initiale en matière de lutte contre la corruption dans les 90 jours suivant leur nomination ou leur entrée en fonction ;
- Tout le personnel en poste, qui doit suivre une formation de mise à niveau tous les deux ans.

Le contenu de la formation est adapté au poste, aux responsabilités ou aux risques identifiés, en particulier pour le personnel le plus exposé.

Portée et objectif

Le programme de formation à la lutte contre la corruption poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir une culture d'intégrité et de valeurs éthiques au sein de l'ensemble du Groupe ;
- Assurer une compréhension approfondie des engagements et des politiques du Groupe en matière de lutte contre la corruption ;
- Doter le personnel des connaissances et des compétences pratiques nécessaires pour identifier, évaluer et prévenir les risques de corruption dans le cadre de leurs activités quotidiennes ; et
- Contribuer à l'atténuation des risques identifiés dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption.

En acceptant un emploi ou une mission au sein du Groupe, l'ensemble du personnel reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations en matière de formation à la lutte contre la corruption, telles que définies dans le présent Guide, et s'engage à les respecter.

Le fait de ne pas suivre la formation obligatoire sans justification valable peut entraîner des mesures disciplinaires.





Département Risques et Conformité

eq-compliance@edenred.com

Publié en juillet 2026